

Du an mil huit cent soixante-dix-sept, à heure

ACTE DE MARIAGE d

N° âgé de ans, né à département
 le du mois d mil
 profession d domicilié à
 département d fils de
 né à département
 profession d domicilié
 à département et de
 née à département

Et d

âgée de ans, née à département
 le du mois d
 profession d domiciliée
 département d fille de
 né à département
 profession d domicilié
 à département et de
 née à département

Les actes préliminaires sont : 4°

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent soixante-
 département d notaire à par devant M°

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à département d âgé
 de ans, profession d

De
 domicilié à département d âgé
 de ans, profession d

De
 domicilié à département d âgé
 de ans, profession d

Et de
 domicilié à département d âgé
 de ans, profession d

Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les
 droits et devoirs respectifs des époux.